

Cameroun

Impact de la hausse du SMIG sur les tarifs automobile

Suite à l'augmentation du SMIG au Cameroun, le coût des sinistres corporels consécutifs à un accident de la circulation devrait augmenter d'environ 12%. Privée de la faculté de transaction des indemnisations et engagée dans une lutte pour préserver des parts de marché à tout prix, la branche Automobile Responsabilité Civile pourrait devenir déficitaire à court terme

et obérer la rentabilité globale des compagnies camerounaises. L'ASAC² devrait mener en urgence une étude globale sur l'ensemble des portefeuilles automobiles pour les sinistres survenus après juin 2008 (date de la dernière revalorisation du SMIG) pour revoir la tarification ministérielle et envisager dans les tous prochains mois, une négociation avec les pouvoirs publics.

Eric MANIABLE *



Contexte

Sur la lancée de l'augmentation des tarifs des produits pétroliers pour les particuliers, de l'augmentation des salaires des fonctionnaires, le gouvernement camerounais a décidé mi-juillet 2014 d'augmenter la valeur du SMIG³ pour la porter de 28 216 mensuel à 36 270 FCFA. Soit une augmentation de 28,5%.

culier sur le coût des sinistres corporels après un accident de la circulation.

De plus, depuis avril 2011, les compagnies n'ont plus la faculté de transiger les indemnités à verser. Ils sont donc contraints de verser, au minimum, les indemnités prévues par le Code des assurances CIMA.

Incidence sur les sinistres corporels

Lors d'un décès consécutif à un accident de circulation, le code CIMA prévoit plusieurs chefs de préjudice⁴, dont les plus importants sont les préjudices au plan économique et moral. Le préjudice économique est calculé sur la base du revenu réel, avec le SMIG comme minimum. Le préjudice moral est calculé sur la base du SMIG.

Lors de blessures consé-

cutives à un accident de la circulation, les préjudices en lien avec le SMIG sont l'Incapacité Temporaire (art. 259), l'Incapacité Permanente (dont le Préjudice physiologique, le Préjudice économique et le Préjudice Moral, art. 260), indirectement l'Assistance d'une tierce personne (art. 261), la Souffrance physique et le Préjudice esthétique (art. 262).

En fonction du type de sinistre et de la condition particulière de la victime (salariée ou non, étudiant,...) l'impact sur le coût du sinistre corporel peut aller jusqu'à 28% de majoration.

Cet impact est direct pour tous les sinistres survenus après la promulgation du décret statuant sur le SMIG. Potentiellement, suite à une décision de justice, il pourrait s'appliquer aux sinistres

survenus avant l'augmentation du SMIG, mais dont l'indemnisation n'est pas encore effectuée à la date d'application.

Impact sur les tarifs RC

Les tarifs automobiles en responsabilité civile ne peuvent être inférieurs à un tarif minimal⁵ approuvé par le Commission de contrôle de chaque pays. Cependant, le contexte concurrentiel permet difficilement aux compagnies de s'exonérer de ce minimum.

Certains portefeuilles Automobile sur lesquels le cabinet Human-AS a pu travailler présentaient, sur la branche Automobile en Responsabilité Civile, 40% de dossiers sinistres concernés par un dommage corporel (en plus du dommage matériel). Mais, le coût du corporel repré-

L'ASSUREUR
AFRICAINN°94
SEPT
2014PAGE
18

Outre les implications sur le marché du travail, et sur l'économie nationale, cette mesure salariale a une incidence directe sur les indemnisations qui seront dues par les assureurs suite aux sinistres corporels. Et, en parti-

¹ Eric Maniable est actuaire, gérant d'HUMAN-AS. Contact : maniable.eric@human-as.com; www.human-as.com, BP 6031, Douala - Cameroun.

² ASAC : association des sociétés d'assurance du Cameroun

³ SMIG : salaire minimum interprofessionnel garanti. De février 1995 à juin 2008, il était de 23 514 FCFA mensuel.

⁴ Articles 258 à 266 du code des assurances CIMA

⁵ Article 212 du code des assurances CIMA

CONTRIBUTION

sentait 52% du coût total des sinistres matériel et corporel.

En considérant (compte tenu de la répartition de la population entre salariés publics, privés, informel et inactifs) que plus de 80% des victimes d'accidents corporels gagnent moins que le SMIC, le coût global des sinistres pourrait augmenter de 12%⁶.

Or les sinistres représentent suivant les compagnies de 33 à 50% des primes acquises. Si on fait l'hypothèse que le SMIG n'aura aucun impact sur les frais généraux (qui représentent 50% des primes !!!) et encore moins sur les commissions de courtage, on pourrait dire que l'impact tarifaire est de 12% x 32% (le S/P), donc environ 4%. Mais, il faudrait décomposer finement tous les postes du compte de résultat, et avoir une étude de l'impact du SMIG sur l'économie camerounaise, et sur les prix et coûts salariaux, pour savoir quelle sera l'incidence sur le tarif automobile.

Si ce chiffrage se confirme, les tarifs ministériels, indépendamment de toute autre cause, devraient être revus « mécaniquement » à la hausse entre 4 et 12% suite à la revalorisation du SMIG. Cette approche devrait être affinée par l'ASAC en collectant les données de tous les assureurs.

Dans cette première approche simplifiée, il a été retenu l'hypothèse haute pour la suite de l'exposé.

Cumulée à la hausse du SMIG de 1998, la hausse tarifaire globale pourrait atteindre de 8 à 22%, toute chose égale par ailleurs.

Une étude par garantie, par classe de véhicule,... devrait permettre de revoir intégralement le tarif minimal ministériel pour le Cameroun.

Impact sur la rentabilité et la solvabilité

Dans le cadre des ratios du marché camerounais, la branche Automobile en Responsabilité Civile dégageait un résultat de 6,3%⁷. Le contexte concurrentiel ne devrait pas conduire les assureurs à revoir à la hausse leurs tarifs, possibilité pourtant accordé par les textes. Sans réforme du tarif ministériel, les assureurs pourraient connaître des pertes sur la branche Automobile RC, et diviser par 3 la rentabilité globale⁸. Toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des chiffres de 2011, la hausse du SMIG aurait engendré en année pleine une diminution des bénéfiques de 2,8

milliards FCFA, soit près de 70%.

Certaines compagnies dont le chiffre d'affaires en Automobile est élevé⁹, et qui sont particulièrement exposées au risque Automobile Responsabilité Civile, pourraient voir baisser leur résultat d'exploitation de manière importante.

L'impact est immédiat puisque, dès le jour d'application du nouveau SMIG, la plupart des sinistres corporels doivent être provisionnés à l'ouverture 28,5% de plus. Ce qui augmentera la charge sinistre dès 2014, alors que les primes ont déjà été encaissées sans avoir prévu cette augmentation.

L'impact s'étend d'ailleurs aux pays frontaliers (cf. règlement 0002/CIMA/PCMA/PCE/2014) puisque l'article 259 spécifie désormais que le « SMIG s'entend pour le pays sur le territoire duquel s'est produit l'accident, ou, s'il est plus

élevé, pour le pays de l'espace CIMA où la victime a sa résidence habituelle ».

La couverture des engagements sera également impactée négativement, les provisions techniques augmentant sans ressources nouvelles si les tarifs ne sont pas revus.

À périmètre constant, le taux de couverture des engagements pourraient diminuer de 1 à 2 % par an.

En revanche, la règle de calcul de la marge de solvabilité conduit quasiment toutes les compagnies à l'exprimer en pourcentage des primes, plutôt que de la calculer en fonction du risque (PSAP, IBNR, Provision actuarielle,...). Ainsi, paradoxalement, la marge de solvabilité à constituer restera inchangée, alors même que le risque réel a sensiblement augmenté.

*Gérant d'HUMAN-AS.

Conclusion

L'augmentation du SMIG de 20% entre 1995 et 2008, puis de 28,5% depuis ce mois de juillet 2014 devrait conduire à une baisse sensible de la rentabilité de la branche Automobile Responsabilité Civile. Poussée par les compagnies les plus exposées aux risques Automobile RC, l'ASAC devrait organiser une étude sur l'impact tarifaire du SMIG. Ce pourrait également être l'occasion de mener une réflexion plus globale sur l'architecture du tarif ministériel.

Références bibliographiques

ASAC, Rapport sur le marché camerounais des assurances : exercice 2011

CAMNEWS 24, Le SMIG passe de 28 000 à 36 270 FCFA, 18 juillet 2014

CIMA, code des assurances

CIMA, règlement sur la suspension de la faculté de transaction, 11 avril 2011

L'ASSUREUR
AFRICAIN

N°94
SEPT
2014

PAGE
19

6 $12\% = 52\% * 28,5\% * 80\%$

7 Source « RAPPORT SUR LE MARCHÉ CAMEROUNAIS DES ASSURANCES : EXERCICE 2011 »

8 En 2011, les gains réalisés sur la branche Automobile RC, de 1,54 milliards FCFA pourraient devenir une perte de 1,3 milliards (1,54 - 12% de 24,6 milliards de primes acquises), et réduire ainsi les résultats globaux des compagnies de 4,2 à 1,3 milliards FCFA.

9 Ce qui pourrait être le cas pour les compagnies suivantes : AGC, AREA, CAMINSUR, CPA, GMC, ProAssur, SAMARITAN, ZENITHE